

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jacques CALLAND, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND représenté par son suppléant DUPONT Marc, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU..

BSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, André REYDELLET, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET, Pascal RAVIER, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, .

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves BUCHOT

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires et Monsieur COCHET, représentant le cabinet KPMG, de leur présence. Il précise que le premier point de l'ordre du jour « Politique fiscale » a fait l'objet d'explications lors de la journée « finances » du 12 septembre dernier.

#### Politique fiscale

##### Mise en place d'une politique communautaire d'abattement en terme de

- Taxe d'habitation (TH)

##### Abattement Général à La Base

En l'absence de politique communautaire d'abattements de taxe d'habitation (TH) :

- les abattements communaux s'appliquent sur le taux TH de la communauté de communes
- les abattements communaux sont calculés sur la Valeur locative Moyenne de la commune et pas celle de la communauté de communes

Mettre en place une politique communautaire d'abattements de TH n'a pas d'impact sur la politique fiscale communale. Ceci permettrait que

- les abattements intercommunaux s'appliquent sur le taux TH de la communauté de communes sans impact sur les taux communaux
- les abattements intercommunaux sont calculés sur la Valeur locative Moyenne de la de la communauté de communes

Aujourd'hui, sur les 28 communes du territoire, l'Abattement Général à la Base est instauré sur 5 communes seulement (taux de 10 % pour 2 communes et 15 % pour 3 communes)

Considérant l'hétérogénéité de l'abattement Général à La Base décidés par les communes sur le territoire communautaire et rappelant que la politique fiscale communautaire n'a pas d'impact sur celle de la commune, le conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer l'Abattement Général à La Base antérieurement appliqué, en l'absence de politique communautaire d'abattements de taxe d'habitation. Cette décision s'appliquera en 2018.

##### Abattement pour Charge de Famille

Considérant que sur toutes les communes, les abattements pour Charge de Famille correspondent aux taux minimum imposés par la Loi, soit 10 % de la Valeur Locative Moyenne pour chacune des 2 premières personnes à charge et 15 % de la Valeur Locative Moyenne pour chacune des personnes à charge suivante, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas modifier l'abattement pour Charge de Famille. Cette décision s'appliquera en 2018.

- Exonération de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Du fait que la communauté de communes est sous le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 01 janvier 2017, les délibérations des communes instituant des exonérations en matière de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) seront caduques au 31/12/2017. Elles étaient en place sur 12 communes seulement et variaient selon l'origine de l'activité (création d'entreprise, reprise d'entreprise en difficulté, extension reconversion. Comme le territoire relève du classement de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) arrêté en mars 2017 et que les exonérations fiscales induites par ce dispositif supplantent celles des communes, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte que toutes les délibérations des communes instituant des exonérations

de CFE/CVAE seront caduques au 31/12/2017. Sachant que les dispositions relevant des ZRR s'appliquent sur le territoire communautaire, le conseil communautaire ne vote pas d'exonération de CFE.

- Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

Cette taxe est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes : chiffre d'affaires annuel de l'année précédente supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes et surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup>. Sur le territoire, un seul établissement est concerné, il est assujéti au barème minimal établi par la Loi. La collectivité peut moduler cette taxe en appliquant aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur (limité à deux décimales), compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, la variation annuelle ne peut dépasser 0.05 point chaque année.

Considérant l'absence d'impact, le conseil communautaire décide de ne pas moduler cette taxe.

- Fixation des bases minimales pour le calcul Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Les redevables de la CFE sont assujéti à une cotisation minimum calculée à partir d'une base minimum dont le montant est fixé par le conseil communautaire (si FPU). Il est encadré par le barème suivant défini à l'article 1647 D du Code Général des Impôts :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (CA)	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136 €
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678 €

Faute de délibération avant le 01 octobre 2017, pour une application au 01 janvier 2018, c'est la moyenne pondérée, sur le territoire, calculée par tranche de CA qui s'appliquera. Elle est respectivement de 501€, 897 €, 1071 €, 1037 €, 1019 € et 960 €.

Considérant le type d'activités et la taille des établissements potentiellement concernées par la tranche de CA, le nombre d'établissements impactés, la dégressivité des moyennes sur le territoire alors que le CA augmente, le conseil communautaire après avoir délibéré et voté à l'unanimité fixe le montant de la base minimum à :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	450 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	897 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1071 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1071 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1500 €
Supérieur à 500 000	2000 €

La cotisation minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) sera donc calculée sur les montants ci-dessus auxquels s'appliquera le taux de CFE voté par la communauté de communes.

### **GEMAPI :**

- Projet d'adhésion aux 2 structures : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) et Syndicat de la Haute Vallée de l'Ain.

Aux termes des réflexions et réunions de travail, il ressort que le SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses affluents) devrait être dissous et qu'un nouveau syndicat SR3A (Syndicat de Rivière Ain Aval et ses Affluents) couvrant l'ensemble de la basse vallée de l'Ain serait créé, ces deux opérations seraient concomitantes. Les statuts prévoient que seules les EPCI pourraient adhérer. Une structure portée par le Parc du Haut Jura est en cours de réflexion Elle s'inspire beaucoup de la structure retenue sur la basse vallée de l'AIN.

Le périmètre de chacune des structures fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le conseil communautaire est favorable à un accord de principe pour adhérer à chacune des structures.

- Taxe GEMAPI : adoption du principe

Le législateur a ouvert la possibilité de financer la GEPAMI par une nouvelle taxe (€/ habitant) qui sera traduit par les services fiscaux en pourcentage appliqué sur les bases d'imposition : habitation, foncier et

foncier non bâti, contribution économique territoriale (CET), tout en ne la rendant pas obligatoire. Les dépenses liées à la GEMAPI peuvent être aussi financées par le budget général, ceci se traduirait par une hausse de fiscalité sans fléchage du produit attendu.

Le conseil communautaire est favorable à un accord de principe pour mettre en place la taxe GEMAPI. Après recensement de toutes les dépenses qui devront être prises en charge par la structure « gémapienne », à la fois en fonctionnement (études, travaux d'entretien, etc.) et en investissement (construction/réhabilitation d'ouvrages de protection contre les inondations, restauration de zones humides, etc.), d'une programmation pluriannuelle et donc des dépenses réparties sur plusieurs années (5, 10 ans ou plus), le conseil communautaire sera en mesure de fixer le montant de la taxe GEMAPI. Selon les premières estimations, elle serait de l'ordre de 7 € par habitant.

Monsieur COCHET insiste sur le rôle des services fiscaux et de la traduction des montants en pourcentage sur les bases imposables qui ne sont pas identiques entre contribuables.

#### ✚ **Compétence assainissement** : compétence facultative ou optionnelle ?

La direction générale des collectivités locales (DGCL), pour le Ministre d'Etat, a rédigé une nouvelle note d'information relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi suite aux modifications introduites par la Loi NOTRe, la compétence « assainissement » doit être regardée comme une compétence globale, non divisible comprenant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle sera alors comptabilisée comme compétence optionnelle.

Si une communauté de communes n'exerce qu'une partie de la compétence assainissement, cette compétence devient facultative.

Le conseil communautaire prend acte de ces précisions. Il entérine la compétence « assainissement » telle qu'elle figure dans les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne et la considère comme compétence optionnelle. Elle fera partie des 9 compétences sur les 12 énoncées à l'article 514-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être éligible à la bonification de la DGF dans le cadre du passage en FPU.

#### Selon la décision Instauration d'un fond de concours pour le traitement des eaux pluviales.

Dans nos villages, en accord avec les riverains et la commune, des désagréments causés par les eaux pluviales ont été traités lors des travaux de voirie. Par souci d'efficacité, Monsieur BUCHOT, Vice-Président en charge de la voirie, propose de prendre en charge aussi le dossier « eaux pluviales urbaines ». Comme les travaux ont lieu souvent en limite de propriété, le riverain pourrait, selon les cas, prendre à sa charge une partie des travaux, la communauté de communes assumerait le reste de la dépense mais demanderait un fond de concours à la commune à hauteur de 50 % de la dépense.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer un fonds de concours pour le traitement des eaux pluviales urbaines.

#### ✚ **Point** sur la compétence 'eau potable'

Monsieur CHARRIERE, Vice-Président en charge du dossier indique que l'Agence de l'Eau a enregistré la demande de subvention pour l'étude du transfert obligatoire de la compétence « eau potable ». La notification du marché interviendra qu'après notification de l'aide financière estimée à 80 % de la dépense. Une modification législative qui supprimerait le transfert obligatoire de cette compétence rendrait caduque la démarche de la communauté de communes.

#### ✚ **Point** sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Projet d'Aménagement Durable et de Développement (PADD) du Pays Lédonien

Le Pays Lédonien en charge de la révision du SCOT présentera en octobre ou novembre le PADD dans chaque communauté de communes adhérentes.

#### ✚ **Espaces Naturels Sensibles** : conventionnement avec le Département

Pour préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Sur le Département du Jura, un schéma des ENS identifie les sites prioritaires et d'autres secondaires destinées à être classés en ENS; la désignation finale ne se faisant qu'après validation et demande locale.

Le lac de Viremont, situé à 660 m d'altitude est accessible par un chemin non goudronné. Il est régulièrement fréquenté (promeneurs, pêcheurs...), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil et l'information du public. Le lac ne comporte pas d'espèces à enjeux de conservation mais les milieux terrestres environnants (prairies humides à Molinie) en font un site majeur de conservation de la biodiversité du Jura, avec notamment la présence d'une importante population de Glaïeul des marais et d'insectes protégés.

Ces enjeux ont justifié la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien des habitats et des espèces présents sur le site (trois contrats Natura 2000 depuis 2006), pour restaurer l'habitat de prairie humide et la population de Glaïeul des marais et rendre possible l'entretien de la zone par pâturage, lutter contre la Verge d'Or, abattre des pins et des peupliers et informer le public.

Par ailleurs, un projet de restauration hydrologique du marais est à l'étude dans le cadre du Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse, en vue de remonter le niveau de la nappe et favoriser ainsi le développement d'une zone humide fonctionnelle.

Ce site, classé en priorité 1 par le schéma départemental des ENS, conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et économique (loisirs, tourisme). Sa labellisation ENS, qui constitue la suite logique des différentes actions menées jusque-là, contribuera à renforcer la préservation et la valorisation de ce site exceptionnel.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de proposer le site du lac de Viremont au classement des Espaces Naturel Sensibles du Département et sollicite sa labellisation Espaces Naturel Sensibles. Il charge le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement de suivre ce dossier et les autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **Chaufferie-bois** : tarifs au 01/10/2017

Compte tenu de la qualité et du suivi des livraisons de plaquettes, les chaudières fonctionnent au mieux et le nombre de panne très limité. La pose d'un adoucisseur, la réparation des tubes de chauffe, le réglage et la remise en service de l'électrofiltre ont été réalisés. Un expert a été désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de la procédure judiciaire en cours par rapport aux fuites réseaux.

Les températures extérieures conditionnent la vente d'énergie mais les charges de fonctionnement restent quasi stables. Ces faits contraignent monsieur LAMARD, Vice-Président en charge du dossier, à proposer une augmentation de 5 % de la part variable.

Par 29 Voix Pour, 1 Voix Contre, 0 abstention, le conseil communautaire fixe le tarif de vente d'énergie à compter du 01 octobre 2017 ainsi :

Part fixe liée à la puissance souscrite R 201 : 46.87 € HT par KW souscrit et par an

Part variable liée à la consommation R1 01 : 59.75 € HT par MWH consommé.

Donner une suite favorable à la demande de la mairie d'ARINTHOD de suspendre l'abonnement durant les travaux d'aménagements de la mairie dans l'ancienne école primaire n'est pas possible, par souci d'équité par rapport à l'inoccupation du bâtiment OPH regroupant les anciens logements des gendarmes.

#### **SICTOM** : approbation de la modification des statuts

Considérant la demande de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) d'adhérer au SICTOM au 01 janvier 2018 suite à son retrait de plein droit à cette structure du fait de sa fusion avec la communauté de communes du val de Sorne et la mise à jour statutaire du SICTOM, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la mise à jour statutaire du SICTOM et accepte la demande de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) d'adhérer au SICTOM au 01 janvier 2018.

#### **Personnel** : conséquences de l'évolution de la carrière des agents

Suppression et ouverture de postes permanents

Madame Marylène CHARLET, agent responsable des ressources humaines explique que l'avancement de grade permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur de son cadre d'emplois ; contrairement à la Promotion Interne qui permet de changer de cadre d'emplois.

L'avancement de grade dont les règles sont définies par le statut n'est pas une obligation mais une possibilité pour récompenser le mérite et la valeur professionnelle de l'agent. En tenant compte de ces 2 critères, de l'ancienneté dans la fonction publique ou dans le poste, de la répercussion financière, 3 propositions d'avancements de grade, avec date d'effet au 01/10/2017 ont été transmises à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura : Madame Anne CHARLET au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Madame Denise PELLIER au grade d'ATSEM principal de 1ère classe

Madame Josiane VINCENT au grade d'attaché principal.

La Commission Administrative Paritaire réuni en mai dernier a émis un avis favorable à ces 3 propositions.

En l'absence des intéressées, le conseil communautaire ouvre les postes correspondant à ces avancements de grade et supprime les postes devenus caduques.

#### **Indemnisation membres jury concours prairies fleuries** : retrait de la délibération

Dans le cadre du concours de prairies fleuries, le conseil communautaire avait décidé d'indemniser les intervenants sur présentation d'état de frais et de leurs justifications. Considérant que le remboursement de frais par une collectivité territoriale ne peut intervenir qu'au seul profit des élus ou agents territoriaux, la Préfecture du Jura a informé le président de l'illégalité de la délibération.

Le Conseil Communautaire décide de retirer la délibération du 20 juillet 2017.

 **Point sur les dossiers en cours**

• Très Haut débit

Le Président reçu au Conseil Départemental vendredi 15 septembre a redit son souhait de voir le déploiement du très haut débit sur tout le territoire et ceci dans un souci d'équité.

• Voirie

Les travaux de fauchage se terminent. Si les maires constatent des oublis, Monsieur BUCHOT les invitent à le contacter dès le passage de l'entreprise ; « il est plus facile d'intervenir quand les engins sont sur place ». Cette phrase s'applique quels que soient les travaux.

Les travaux de modernisation de la voirie sont en cours d'achèvement.

Les communes devront transmettre leur demande de travaux d'élagage avant mi- octobre, la commission étudiera chaque demande.

Le Président lève la séance à 21 heures 15.